

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOUDARGUES

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice 15

Présents : 09

Représentés : 01

Date de la convocation

20 Février 2019

Date d'affichage

20 Février 2019

Objet : Approbation de la modification n° 1 du PLU

Séance du 25 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Fred MAHLER**, maire.

Présents : MAHLER F, ROUBAUD B, COURT JP, GENSON MH, HUGUENIN V, MILLIET B, JOHNSON Y, LOPEZ T, JANDOLO B,

Représentés : LEFEBVRE M représenté par MAHLER F

Absents et excusés : BARRE M épouse PAGANON, PUGLISI JP, BONNEFOND C, ROBERT F, DIVOL S

M. LOPEZ Thierry est désigné secrétaire de séance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du PLU définies dans le code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, R153-8 à R153-10 ;

Vu la délibération en date du 2011-JUIL1-02 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date le 18 avril 2018 et en application des articles R104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/170 en date du 27 Août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

MESURES DE PUBLICITE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

ID : 030-213001316-20190225-2019FEV101-DE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans Midi-Libre
- d'une mention sur le site Internet de la commune : www.goudargues.fr

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.L.U.

Le dossier approuvé de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Goudargues,
- à la préfecture de Nîmes
aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par M. le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, seront transmis à Monsieur le Préfet en 2 exemplaires.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Fred MAHLER

